

Charte du groupement des honoraires

Art.	Texte
0	Généralités
0.1	Le Groupement des Honoraires de la FSG Aigle-Alliance a été créé le 17 mai 1963 comme l'atteste le PV de l'assemblée constitutive annexé à la présente charte.
0.2	Le Groupement a pour but de permettre de garder la belle amitié des anciens de l'Alliance en provoquant des rencontres annuelles, de soutenir financièrement et dans la mesure des ressources de la caisse des gymnastes ou groupements méritants, et de mettre sur pied toute activité visant à faire vivre le groupement.
0.3	Il réunit les honoraires, les moniteurs honoraires, les sautoirs d'honneur, les membres d'honneur ainsi que les membres honorés au niveau cantonal ou fédéral. Le groupement des honoraires comprend également les vétérans de l'Alliance et les membres sympathisants.
0.4	Le Comité central de la FSG Aigle-Alliance (CC) transmet annuellement la liste des honorés et élus au Comité du Groupement des Honoraires (CHon). Ce dernier invite les nouveaux membres à rejoindre le Groupement.
0.5	Des membres sympathisants peuvent se présenter ou être présentés et devenir membres du Groupement, après acceptation par les membres présents lors de l'Assemblée annuelle.
0.6	Une modeste cotisation annuelle est perçue auprès des membres du Groupement, permettant de financer l'administration du Groupement ainsi que la participation aux frais d'éventuelles sorties, de dons ou encore de participation aux frais en cas de décès.
0.7	Les membres qui ne souhaitent pas faire partie du Groupement des honoraires, ou démissionner, doivent le faire par écrit. Ils renoncent ainsi aux éventuelles participations susmentionnées de la part du Groupement, tout en conservant toutefois les titres décernés.
0.8	Un membre dont le Groupement n'a pas de nouvelles depuis 5 ans sera radié. Il garde toutefois les titres qui lui ont été décernés par FSG Aigle-Alliance ou le canton.
0.9	La liste des membres est tenue à jour pour FSG Aigle-Alliance par le CHon.
1	Comité
1.1	Le CHon est composé de cinq membres, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Le/la Président (e) du Groupement des honoraires (peut être une autre personne que le Président Honoraire de l'Alliance) - Le/la Caissier (ère) - Le/la Secrétaire - Le/la Archiviste - Le/la Responsable animations
1.2	Le CHon est nommé et réélu chaque année lors de l'Assemblée annuelle.
1.3	Le CHon traite les affaires courantes, convoque l'assemblée annuelle, propose et organise les différentes activités et sorties.
1.4	Le CHon entretient d'étroites relations avec le Comité Central de la FSG Aigle-Alliance et le soutient dans la mesure de ses possibilités.
2	Assemblée annuelle
2.1	Une assemblée annuelle est convoquée par le CHon.
2.2	A l'exception des membres sympathisants, tous les membres ont droit de vote.
2.3	Lors de cette assemblée, le CHon présente un compte-rendu de l'année écoulée, les mouvements de membres, les comptes du groupement et les activités envisagées pour l'année à venir.

2.4	L'Assemblée accepte les divers rapports et élit le CHon pour l'année à venir.
2.5	Le CHon présentera la liste éventuelle des membres à radier. L'assemblée donnera son aval à la procédure de radiation.
2.6	Les propositions individuelles doivent être adressées par écrit au CHon 15 jours avant l'assemblée annuelle (Le timbre fait foi).
2.7	Il en va de même pour la proposition de candidats membres sympathisants.
2.8	Toute décision est entérinée à la majorité des membres présents ayant droit de vote.
3	Divers
3.1	Tout point non traité par la présente charte sera discuté et négocié en assemblée annuelle.

Proposée et acceptée en assemblée annuelle, le 17 mai 2018, jour du 55^{ème} anniversaire du groupement !

le président	la secrétaire	le caissier
Claude Schneider	Marie-Hélène Pernet	Gérald Mutzenberg
	animations	archives
	Nicole Gilléron	Marinette Schneider

Annexe : PV assemblée constitutive 17 mai 1963